



Québec, le 7 février 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-368

Maître,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir les sommes versées distinctement à chacun des établissements privés subventionnés (préscolaire, primaire et secondaire) pour chaque année depuis 2015, ventilées conformément aux éléments des règles budgétaires.

Le 14 janvier 2020, M^{me} Johanne Carrier, de ma direction, a communiqué avec vous afin de préciser votre demande, vu l'importante quantité de documents visés par celle-ci. Cet échange a permis d'établir que vous désirez obtenir les sommes versées pour la dernière année disponible pour un seul établissement agréé.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2018-2019: CERTIFICATION FINALE DES ALLOCATIONS 2018-2019 - Bilan 4

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS

AUX FINS DE SUBVENTIONS

DOCUMENT A: FONCTIONNEMENT

Collège Sainte-Anne

CODE: 640500

D.G.F. EN DATE DU: 2019-09-06

SOMMAIRE

1- ALLOCATION DE BASE	9 125 940 \$ PAGE 3
2- ALLOCATION TENANT LIEU DE LA VALEUR LOCATIVE	196 445 \$ PAGE 4
3- ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	130 216 \$ PAGE 6
4- AJUSTEMENTS NON RÉCURRENTS	-21 678 \$ PAGE 7
TOTAL DES ALLOCATIONS	9 430 923 \$

1. ALLOCATION DE BASE

1.1 EFFECTIF SCOLAIRE

30 SEPT. 2018

1.1.1 EFFECTIF SCOLAIRE (FORMATION GÉNÉRALE) (1)

- PRÉSCOLAIRE 4 ANS (EHDAA)	0.00
- PRÉSCOLAIRE 5 ANS	0.00
- PRIMAIRE	0.00
- SECONDAIRE	1 945.00
- TOTAL	1 945.00

1.1.2 EFFECTIF SCOLAIRE (FORMATION PROFESSIONNELLE) (2)

- SECONDAIRE	0.00
--------------	------

(1) CHARLEMAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2018, SELON LE BILAN 4 DU 9 AOUT 2019.

(2) SELON LES DONNÉES AU SYSTÈME CHARLEMAGNE.

1.2 CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE

	EFFECTIF SCOLAIRE (1)	MONTANT DE BASE	ALLOCATION DE BASE
PRÉSCOLAIRE 4 ANS (EHDA)	0.00	4 035 \$	0 \$
PRÉSCOLAIRE 5 ANS	0.00	4 035 \$	0 \$
PRIMAIRE	0.00	3 658 \$	0 \$
SECONDAIRE	1 945.00	4 692 \$	9 125 940 \$
1. TOTAL DE L'ALLOCATION DE BASE			9 125 940 \$ (2)

(1) APPORTÉ DE LA PAGE 2.
 (2) REPORTÉ À LA PAGE 1.

2. ALLOCATION TENANT LIEU DE LA VALEUR LOCATIVE

2.1 CALCUL DE L'ALLOCATION

	EFFECTIF SCOLAIRE (1)	MONTANT	ALLOCATION
PRÉSCOLAIRE 4 ANS	0.00	79 \$	0 \$
PRÉSCOLAIRE 5 ANS	0.00	79 \$	0 \$
PRIMAIRE	0.00	79 \$	0 \$
SECONDAIRE	1 945.00	101 \$	196 445 \$
2. TOTAL DE L'ALLOCATION TENANT LIEU DE LA VALEUR LOCATIVE			196 445 \$ (2)

(1) APPORTÉ DE LA PAGE 2.
 (2) REPORTÉ À LA PAGE 1.

3. ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

30030 PROGRAMME D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	0 \$ (1)
	=====
30040 PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$
	=====
30080 TAILLE ET ÉLOIGNEMENT	0 \$
	=====
30110 ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS	
1- ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS EN ADAPTATION SCOLAIRE	0 \$
	=====
2- ÉTABLISSEMENTS ORDINAIRES	0 \$
	=====
- VOLET 1 - ALLOCATION A PRIORI	0 \$
- VOLET 2 - ALLOCATION A POSTERIORI	-----
	0 \$ (1)

30120 PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN ADAPTATION SCOLAIRE	0 \$ (1)
	=====
30140 MICRO-INFORMATIQUE À DES FINS ÉDUCATIVES	0 \$
	=====
30150 FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUR L'USAGE PÉDAGOGIQUE DES TECHNOLOGIES	21 194 \$
	=====

(1) ALLOCATION ACCORDÉE A POSTERIORI.

3. ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

30170 RÉSIDENCES - PENSIONNATS	0 \$
	=====
30210 ACTIVITÉS CULTURELLES	9 519 \$
	=====
Volet 1 - CULTURE À L'ÉCOLE	0 \$ (1)
Volet 2 - SORTIES SCOLAIRE EN MILIEU CULTUREL	-----
	9 519 \$ (2)

30230 LECTURE À L'ÉCOLE	8 831 \$
	=====
30240 SERVICES DE GARDE	0 \$ (1)
	=====
30250 ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	4 653 \$
	=====
30260 LUTTE AU RETARD SCOLAIRE	0 \$
	=====
30270 AIDE À LA PENSION	0 \$ (1)
	=====
30280 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES DU QUÉBEC	41 602 \$
	=====
30290 SOUTIEN TECHNIQUE AUX USAGERS DES APPAREILS NUMÉRIQUES DÉDIÉS À LA PÉDAGOGIE	18 243 \$
	=====
30300 AJUSTEMENT POUR LE PARCOURS DE FORMATION AXÉ SUR L'EMPLOI	0 \$ (1)
	=====
30310 PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	1 155 \$
	=====
30320 ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE	0 \$ (1)
	=====
30330 FONDS D'URGENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS EN SITUATION DE GRANDE PRÉCARITÉ FINANCIÈRE	0 \$ (1)
	=====
30340 PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE ET DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE	24 018 \$
	=====
30350 SOUTIEN À L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ	1 000 \$
	=====
30360 ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR FAVORISER LE CHEMINEMENT SCOLAIRE DES ÉLÈVES	0 \$ (1)
	=====
30390 AUTRES ALLOCATIONS	0 \$
	=====
3. TOTAL DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	-----
	130 216 \$ (3)
	=====

(1) ALLOCATION ACCORDÉE A POSTERIORI.

(2) ALLOCATION ACCORDÉE A PRIORI.

(3) REPORTÉ À LA PAGE 1.

4. AJUSTEMENTS NON RÉCURRENTS

4.1 TRANSFERTS D'EFFECTIF SCOLAIRE RÉGULIER (M20010)	-10 104 \$
4.2 ÉLÈVES VENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC (M20040)	-11 574 \$
4.3 RÉVISION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DES ANNÉES ANTÉRIEURES (M20050)	0 \$
4.4 AJUSTEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE ANTÉRIEURE (M20100)	0 \$
4.5 OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU CADRE NORMATIF (M20180)	0 \$
4.6 AUTRES AJUSTEMENTS (M20190)	0 \$
4. TOTAL DES AJUSTEMENTS NON RÉCURRENTS	-21 678 \$ (1) =====

ANNEXE 1 : SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES MONTANTS DE BASE

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
	-----	-----	-----
MONTANT DE BASE 2017-2018	3 947 \$	3 580 \$	4 593 \$
	-----	-----	-----
AJUSTEMENTS :			
. INDEXATION SALARIALE	79 \$	70 \$	89 \$
	-----	-----	-----
. VIEILLISSEMENT DES ENSEIGNANTS	9 \$	8 \$	10 \$
	-----	-----	-----
. CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	0 \$	0 \$	0 \$
	-----	-----	-----
MONTANT DE BASE 2018-2019	4 035 \$	3 658 \$	4 692 \$
	=====	=====	=====

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

2.1 ALLOCATIONS

9 430 923 \$ PAGE 1
=====

2.2 VERSEMENTS EFFECTUÉS

9 430 923 \$
=====

JUILLET 2018 566 724 \$

JANVIER 2019 570 032 \$

AOÛT 2018 951 850 \$

FÉVRIER 2019 0 \$

SEPTEMBRE 2018 0 \$

MARS 2019 816 764 \$

OCTOBRE 2018 761 553 \$

AVRIL 2019 1 414 638 \$

NOVEMBRE 2018 760 043 \$

MAI 2019 1 414 639 \$

DÉCEMBRE 2018 760 042 \$

JUIN 2019 1 414 638 \$

2.3 RÉCUPÉRATION EN OCTOBRE 2018 DU TROP VERSÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 (1)

0 \$

2.4 MONTANT À VERSER (À RÉCUPÉRER) EN OCTOBRE 2019 (2.1 - 2.2 - 2.3)

0 \$

(1) SELON LA CERTIFICATION FINALE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018 EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2018.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).